

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

**Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle**

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

**Conseillers municipaux en exercice : 27**

**Membres présents à la séance : 23 :**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

**Votants : 26**

**Conseillers absents - excusés :** Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON

**Procurations :** Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH, Salvatore LIVOLSI à Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA

**Secrétaire de séance :** A. DUCHÊNE

**Date convocation :** 09 décembre 2016

**N° 2016-076**

**Objet :** Approbation du programme d'assiette des coupes 2017

**Rubrique :** 8.4

**Rapporteur :** Jean-Marie HIRTZ

Par courrier en date du 21 octobre 2016, l'Office National des Forêts nous transmet la proposition des coupes pour l'exercice 2017. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la destination de chacune des coupes de l'année 2017, ainsi que sur leur mode de vente.

**VU** le code forestier et en particulier les articles L.124-1 et L.214-5 et 212-1,  
**VU** l'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2005-2019 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005, N°74/05,  
**CONSIDÉRANT** la proposition de programme d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2017,

En conséquence, et après avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 10 novembre 2016



État d'Assiette  
Année 2017 UT Grand Nancy (UO)

Forêt n° 29/29  
malzéville  
Coupes du programme

Monsieur le Maire  
COMMUNE DE MALZEVILLE  
11 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
54220 MALZEVILLE

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables / UG : unité de gestion / Surf.Par. : surface parcourue / VPR EA : volume présumé réalisable de l'état d'assiette

Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - CVD = cession - DE = délivrance (affouage) - Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe - CPANF = coupe programmée année non fixe


Statut	Forêt	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG	Surf. à Dés.	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
CPAF	malzéville	Irrégulier	1 il	Irrégulière de BI	2,33	2,33	58,25	BSP
CPAF	malzéville	Irrégulier	2 il	Irrégulière de BI	2,27	2,27	56,75	BSP
CPAF	malzéville	Irrégulier	5 il	Irrégulière de BI	2,68	2,68	67,00	BSP

Accusé de réception - Ministère  
de l'Intérieur  
054-215403395-20161215-201  
6\_076-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/12/2016  
Pour l'"autorité Compétente" par  
délégation

Vous pouvez changer le mode de vente des produits vendus directement sur ce tableau. En cas de refus ou d'approbation partielle de l'état d'assiette, vu le code forestier et notamment l'article L.214-5 modifié par la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre - art. 69, l'ajournement des coupes fera l'objet d'une notification motivée à l'autorité compétente de l'Etat, dans les conditions fixées par décret.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté;
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- **APPROUVE** l'ensemble du programme d'assiette des coupes proposé par l'ONF
- Pour les coupes inscrites, **FIXE** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2017 :
  - o Vente en bloc sur pied pour les unités de gestion 1\_il ; 2\_il ; 5\_il
- **AUTORISE** la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

Le Maire,   
Bertrand KLING